



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droits de succession

Question écrite n° 69613

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le projet de réforme du droit des successions. En effet, cette réforme ne concernerait ; que les héritages entre parents et enfants et les modalités administratives. Aucune référence ne serait faite aux droits de succession des personnes sans héritiers en ligne directe, qui, aujourd'hui, sont plus taxées que les familles avec enfants. Aussi, elle lui demande si des mesures sont envisagées afin de ne pas pénaliser les familles sans héritier direct et si des dispositions peuvent être prises pour alléger les charges pesant sur les successions collatérales.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que, sur le plan civil, les personnes qui n'ont pas d'héritiers en ligne directe jouissent d'une liberté totale pour décider de transmettre leurs biens aux personnes de leur choix. La réforme du droit des successions et des libéralités actuellement soumise au Parlement prévoit en outre d'élargir le champ d'application de la donation partage en la rendant possible au profit de tous les héritiers, et non plus seulement au seul bénéfice des descendants. Les difficultés évoquées par l'honorable parlementaire résultent des taux d'imposition portant sur les mutations à titre gratuit entre des personnes qui ne sont pas liées par un lien de filiation. A cet égard, il convient d'observer que la différence de taux d'imposition, en fonction de la nature des liens de famille, est fondée sur l'obligation de transmettre au moins une partie de son patrimoine à ses héritiers réservataires. Elle ne constitue donc pas une discrimination mais la prise en compte par le droit fiscal des obligations qui résultent d'un lien de filiation. Enfin, le projet de réforme précité, qui procède à une réécriture globale du dispositif civil du droit des successions, n'a pas pour objet d'alléger les barèmes d'imposition sur les mutations à titre gratuit.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69613

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6781

Réponse publiée le : 21 février 2006, page 1912